

AVIS DE COURSE

"OCCITANIA CUP 2021"

Grade 4

OCCITANIA CUP

OCCITANIA CUP : DUO – SOLO

NATIONAL SURPRISE 2021

23 au 26 Septembre 2021

SETE

Autorité organisatrice :

Le Comité Départemental de Voile de l'Hérault,
avec le concours de :

La Ville de Sète - Le Port de Sète Sud de France,

La Société Nautique de Sète,

les Clubs de voile Habitables de l'Hérault et du Gard,

La Ligue de Voile Occitanie,

Hérault Sport,

Delta Voile - Le Conservateur – Le Crédit Maritime – Radio Thau Sète.

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Le CDV34 se réserve le droit d'amender le présent Avis de Course si des modifications s'avéraient souhaitables en fonction, soit des contraintes d'organisation logistique, soit pour la sécurité et / ou la sportivité de l'épreuve, contraintes liées aux mesures exceptionnelles de lutte contre la propagation du COVID 19 édictées par les autorités administratives.

1. REGLES :

La régate est régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV2021/2024)*.
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe "Prescriptions" si nécessaire.
- 1.3 Les règlements fédéraux, et les règlements des classes concernées (Osiris, Micro, Mini, Surprise, Monotypes divers...).
- 1.4 Les règles pour la navigation nocturne : entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil, les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliqueront plus et seront remplacées par la partie B du RIPAM (COLREG).
- 1.5 Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) ne s'appliquent pas pour les courses en parcours techniques ou côtiers de l'Occitania Cup. Pour les parcours Duo - Solo les RSO 2020 catégorie 3 s'appliquent, ainsi que le règlement du Championnat Ligue Occitanie Habitable Duo - Solo 2021.
- 1.6 L'autorité organisatrice précise la nécessaire prise en compte par les participants à la compétition du risque **COVID19**. Chaque participant est parfaitement conscient :
 - 1.6..1 Des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits "gestes barrières" à observer en tout lieu et à tout moment ainsi que des dispositions complémentaires éditées par le ministère des sports.
 - 1.6..2 Du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates.
 - 1.6..3 Que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19.
 - 1.6..4 Que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure / le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19.
 - 1.6..5 Que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.
 - 1.6..6 Un bateau qui a un cas suspect de Covid19 dans son équipage doit abandonner immédiatement la course. Si cette règle est enfreinte volontairement, il pourra être disqualifié sur l'ensemble de l'épreuve.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP] :

En application de la Régulation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFV, les bateaux sont tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'Autorité Organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION :

COVID19 : Selon la législation applicable au 1^{er} août 2021, tous les participants devront être en possession de leur Pass Sanitaire. Un contrôle sera effectué à l'inscription, cette disposition peut évoluer en fonction de l'impact des mesures sanitaires sur la pratique sportive dans l'Hérault applicables au moment de la rencontre.

- 3.1 La régata "Occitania Cup"** (en parcours techniques ou côtiers) est ouverte :
- 3.1..1 À tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A - B - C ou D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5e catégorie de navigation ou équivalent. Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation basique de la Division 240. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 3.1..2 A tous les bateaux des classes monotypes et micro et aux bateaux du système à handicap "Osiris Habitable".
- 3.2 La régata "Occitania Cup : Duo - Solo"** est ouverte aux bateaux des séries suivantes :
- 3.2..1 MINI : en solitaire et aux bateaux en règle avec la Jauge Mini, édition 2020.
- 3.2..2 HABITABLE en Solo ou Double : aux bateaux en règle avec la classe HN Osiris, armés pour la catégorie "semi-hauturière" de la division 240, de catégorie C de conception aux normes CE.
- L'Occitania Duo - Solo est une épreuve de niveau C, inscrite au calendrier 2021 du Championnat Ligue Occitanie Habitable SOLO DUO. Tous les skippers des Mini peuvent y participer s'ils répondent respectivement aux règles de la Classe Mini 2020 (Cf. Guide Mini 2020).
- Conformément à la RCV 76, l'autorité organisatrice ou le comité de course se réservent le droit, après motivation, de refuser l'inscription et le départ à tout voilier qui ne lui semble pas en état d'affronter les contraintes de la course.
- Les réservations pour l'Occitania Cup Duo - Solo sont nominatives. La date référence des inscriptions est fixée au 10 septembre 2021, toutes les inscriptions reçues avant seront enregistrées à cette date. Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre de réception des dossiers complets.
- 3.3 La régata "Occitania Cup : National Surprise"** est ouverte à tous les bateaux de la classe Surprise qui rempliront les conditions définies dans les règles de Classe (en particulier, les skippers ou propriétaires devront être à jour de leur cotisation à l'ASPRO). Les règles actuelles de classe peuvent être téléchargées : <https://www.asprosurprise.com/regles-de-classe-surprise-2018>
- 3.3..1 Nombre d'équipiers :
- (a) Lors de l'inscription du bateau à la compétition, le chef de bord confirme la constitution de son équipage et doit préciser le nombre d'équipiers embarqués, chef de bord compris.
- (b) Pendant toute la durée de la compétition (de la 1ere course courue jusqu'à la dernière) le nombre et l'identité des équipiers embarqués, skipper ou chef de bord compris, ne peuvent pas être modifiés sauf après accord écrit du Président du Comité de course, suite à une demande écrite justifiée par des circonstances exceptionnelles.
- 3.3..2 Chaque bateau devra posséder à son bord l'armement de sécurité requis par ses Règles de classe et la réglementation en vigueur (équipement de sécurité "basique" de la division 240). Les concurrents étrangers devront également se conformer aux mêmes règles de sécurité. Chaque bateau devra posséder à bord une VHF en état de fonctionnement. La possession et l'opérationnalité de cet armement relèvent de la responsabilité du chef de bord.
- 3.3..3 Chaque skipper s'engage personnellement au moment de l'inscription (signature fiche inscription) à respecter l'ensemble des règles.
- 3.4 Tous les concurrents** (chaque membre de l'équipage) doivent posséder au moment de leur inscription :
- 3.4..1 Leur licence FFV mention "compétition" valide ou leur licence FFV mention "adhésion" ou "pratique" accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- 3.4..2 D'une autorisation parentale pour les mineurs.

- 3.4..3 Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- 3.4..4 Le certificat de jauge ou de conformité.

4. Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFV doivent posséder au moment de leur inscription :

- 4.1 Un justificatif d'appartenance** à une Autorité Nationale membre de World Sailing.
- 4.2 Le certificat de jauge** ou de conformité.
- 4.3 Un justificatif d'assurance** valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.
- 4.4 Un certificat médical** de non contre-indication de la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais), ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

5. INSCRIPTIONS : Les bateaux admissibles pourront s'inscrire en ligne sur le site du CDV34 à partir de mi-Août 2021 et les frais d'inscription requis seront payés en ligne à ce moment-là. Le principe proposé est de minimiser le temps consacré aux inscriptions pour favoriser le temps de course. L'inscription sur le site d'HELLOASSO via le site du CDV34 doit permettre de prévoir, d'accélérer et simplifier la journée de finalisation des inscriptions (jeudi pour le National Surprise et du vendredi pour les autres). Merci donc de vous inscrire à l'avance : <https://www.comite-voile34.fr/voile34/>

6. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

6.1 Droits d'inscription du bateau

Classe	Montant
<i>Bateaux Classe MICRO</i>	50€
<i>Bateaux de moins de 8m</i>	70 €
<i>Bateaux de plus 8m à 10m</i>	90 €
<i>Bateaux de plus 10m à 12m</i>	110 €
<i>Bateaux de plus de 12m</i>	130 €
<i>Forfait DUO - SOLO</i>	90 €
<i>Forfait NATIONALSURPRISE</i>	220 €

6.2 Frais d'organisation (petit déjeuner, boissons, repas soirées ...) : 15€ pour skipper, équipier (sauf forfaits DUO – SOLO et NATIONAL SURPRISE) et accompagnateur aux soirées.

7. PROGRAMMES

7.1 Jauge et contrôles :

Sur l'eau ou après les courses, à la demande du Comité de Course ou du Comité Technique.

7.2 Programme général de l'Occitania Cup :

- 7.2..1 Confirmation, modification, ajustement des inscriptions (étape obligatoire pour tous) : Le jeudi 23 pour Le NATIONAL SURPRISE. Le Vendredi 24 septembre 2021 de 9h00 à 18h00 et exceptionnellement et seulement pour l'Occitania Cup le Samedi 25 septembre de 7h30 à 9 heures.
- 7.2..2 Vendredi 24 septembre à 19h au "Site Saint Pierre" : présence de tous requise (sauf les Duo – Solo qui seront sur l'eau !) pour la cérémonie d'ouverture de l'Occitania Cup par la Ville de Sète et le CDV34 : apéritif dinatoire d'accueil offert par la Ville de Sète en présence des élus municipaux.
- 7.2..3 Samedi 25 septembre à 19h "Village Occitania" : (Môle St Louis). Présence de tous requise pour : Apéritif offert par le Port de Sète Sud de France, en présence des responsables du Port et des élus régionaux. Repas et animation musicale.

7.2..4 Samedi 25 et dimanche 26 briefings coureurs à 9h15 sur le môle de Sète :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
25 septembre 2021	10 H →	Osiris (sauf Duo – Solo), Monotypes, Surprise
25 septembre 2021	après 12 H →	Micro
26 septembre 2021	10 H	Toutes classes

Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h.
Le nombre de course est fixé à 6 par jour au maximum.

7.3 Spécificités programme "DUO – SOLO" :

Date	Programme	Classe(s)
24 septembre 2021	Confirmation d'inscription : MINI – HABITABLE : de 9h00 à 12h30. Jauge et contrôles de sécurité : MINI : de 9h00 à 12h30. HABITABLE OSIRIS : pas de jauge, les contrôles de sécurité sont déclaratifs	Mini 6.50 Osiris : Duo - Solo
24 septembre 2021	13H : briefing concurrents Village OCup Môle St Louis	Mini 6.50 Osiris : Duo - Solo
24 septembre 2021	18 H 45: Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Mini 6.50
24 septembre 2021	19 H : Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Osiris : Duo - Solo

Un programme pour le dimanche 26 septembre pourra être proposé après avis des concurrents au briefing du dimanche matin.

7.4 Spécificités programme "NATIONAL SURPRISE"

Date	Programme	Classe
Jeudi 23	Confirmation d'inscription : de 9h00 à 18h. Jauge, pesée et contrôles : de 9h à 18h Village Occitania Cup Môle St Louis Grue de mise à l'eau : 15h à 16h30 Zone technique carénage Môle St Louis	Surprise
Jeudi 23	19h30 Repas des équipages Village Occitania Cup Môle St Louis	Surprise
Vendredi 24	10 H 30 : Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Surprise
Samedi 25, Dimanche 26	10 H : Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Surprise
Dimanche 26	Grue de mise à terre : 16h à 17h30 Zone technique carénage Môle St Louis	Surprise

8. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront, selon la Prescription Fédérale, diffusées par voie numérique le jour des inscriptions et auparavant disponibles en version électronique à l'adresse suivante : www.comite-voile34.fr

9. TABLEAU D'INFORMATION VIRTUEL

Il n'y aura pas d'autre tableau d'informations que virtuel. Seul le site "Racing Rules of Sailing" sera utilisé ainsi que son application sur les téléphones portables, tablettes et PC. Cela implique pour chaque bateau de disposer d'un portable, d'une tablette ou d'un PC pour recevoir les informations diffusées par l'organisateur, les comités et les jurys.

10. LES PARCOURS :

10.1 Occitania Cup et National Surprise :

Deux ronds seront mis en place :

10.1..1 Rond Croiseurs.

10.1..2 Rond Monotypes et Micro.

10.1..3 Les parcours seront de types parcours techniques ou parcours côtiers. Ils seront définis dans les instructions de course, ainsi que les zones de course.

10.2 Occitania Cup Duo Solo :

Un parcours côtier sera mis en place et présenté aux coureurs, avec un temps cible de 20h de course modulable en fonction des conditions météorologiques. Les conditions de course appliquées à ce parcours seront définies dans les Instructions de Course. L'emplacement de

la zone de course est le Golfe du Lion.

11. SYSTEME DE PENALITE

L'arbitrage semi direct pourra être mis en place et selon les conditions de son application seront définies dans les Instructions de course et explicitées au briefing coureurs. L'action du jury sur l'eau sera définie dans les Instructions de Course.

12. CLASSEMENTS

12.1 Occitania Cup :

- 12.1..1 2 courses devront être validées pour valider la compétition.
- 12.1..2 Quand moins de 5 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- 12.1..3 Quand 5 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.
- 12.1..4 Le système de classement est le Système de Points à Minima de l'annexe A.
- 12.1..5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps sur les parcours techniques et temps sur distance sur les parcours côtiers.
- 12.1..6 Un classement des clubs sera effectué selon des modalités qui seront définies dans les instructions de course. Le club vainqueur recevra pour un an "**l'Occitania Cup**" qui devra être remise en jeu lors de la prochaine édition de l'Occitania Cup.
- 12.1..7 Les classements scratch et de groupes seront organisés en fonction des inscrits et de leur répartition en différents groupes par l'organisation. Cette répartition sera précisée au briefing coureur du samedi matin.

12.2 Occitania Duo - Solo

- 12.2..1 1 course devra être validée pour valider la compétition.
- 12.2..2 Le classement pour la classe MINI est établi en temps réel.
Un classement séparé sera effectué pour les prototypes et les bateaux de série.
- 12.2..3 Pour la classe Habitable HN Osiris le classement sera effectué en temps compensé temps sur distance avec application du CVL. Le règlement du Championnat Ligue Occitanie Habitable DUO -SOLO 2021 s'applique.
- 12.2..4 Pour toutes les classes, en cas de réduction de parcours, si une interruption à lieu entre 2 marques, le temps à la précédente marque pourra être retenu pour établir le classement.

12.3 National Surprise

- 12.3..1 2 courses devront être validées pour valider la compétition.
- 12.3..2 Le nombre de courses sera de 16 au maximum.
- 12.3..3 Quand quatre courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.
- 12.3..4 Quand 9 courses et plus ont été validées, le score d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvais scores.
- 12.3..5 Lors de l'épreuve, les règles 44.1 et 44.2 des RCV seront appliquées.
- 12.3..6 L'annexe "parcours" des instructions de course définira l'emplacement de la zone de course devant Sète. Les parcours seront des parcours construits (bananes) et / ou côtiers.

13. PLACE AU PORT

Emplacement au port : Le Port de Sète organise l'accueil des bateaux à partir du Jeudi 23 septembre 2021 pour les Surprise et vendredi 24 pour les autres bateaux. Pour ceux qui souhaitent l'amener avant, contacter la SNS : 04 67 74 86 16 ; [Club Contacs \(snsete.fr\)](http://Club.Contacs(snsete.fr)

14. MEDIATISATION

Les équipages autorisent l'organisation à utiliser et à diffuser leurs images et celles de leur bateau ainsi que les vacations radios (retranscription par écrit uniquement) pour tous types de médias, site Internet, dossier de presse, films, affiches, et ceci pour une durée indéterminée dès lors que le nom de l'épreuve **OCCITANIA CUP** y est clairement attaché.

15. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, et hors des conditions particulières pour les SOLO DUO, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

16. PRIX

L'Occitania Cup sera remise pour un an au Club désigné vainqueur.

17. RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR, DES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS

17.1 La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve. Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'organisateur ne peut être que contractuelle et explicite.

En particulier :

17.1..1 Les vérifications que le Comité de Course seraient amenés à faire, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Jury ou de toute autre instance, ont pour seul but de s'assurer que les règlements, les Instructions de course et leurs avenants ont été respectés.

17.1..2 La veille que l'organisateur pourrait assurer, doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.

17.1..3 Toute demande faite auprès d'un membre de l'organisation ne saurait engager civilement l'organisateur que s'il en a accepté explicitement la responsabilité, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédité à cet effet. Il en est, en particulier, ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.

17.2 L'épreuve est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Le fait de déposer un engagement implique que le concurrent et ses ayant droits renoncent à toute juridiction autre que sportive pour les litiges sportifs. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (Cf. RCV et prescriptions fédérales).

17.3 Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du bateau, armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur la feuille d'engagement est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'organisation.

17.4 Les chefs de bord participent à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur responsabilité à tous les effets. Il appartient à chaque chef de bord de juger, en fonction de ses connaissances et de celles de son équipage le cas échéant, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques..., de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ, ou de ne pas continuer la course Occitania Cup (Règle fondamentale des RCV).

17.5 Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, au bateau ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et responsabilités. En particulier le chef de bord est responsable vis-à-vis de l'organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités

civiles. L'absence de fait d'assurance au tiers ne saurait engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.

17.6 Comme condition essentielle de sa participation à L'Occitania Cup Duo Solo, l'armateur et / ou le propriétaire devront déposer auprès de l'organisateur, le formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'organisateur.

17.7 Un chef de bord ne peut exiger de l'organisation de monter une opération de sauvetage depuis la terre. Le sauvetage et l'assistance en mer sont régis par les conventions internationales en vigueur.

17.8 Il est rappelé aux concurrents que les RCV fondamentales font obligation à tout bateau de porter toute l'assistance possible à tout bateau ou toute personne en péril, lorsqu'il est en position de le faire.

18. OBLIGATION DE REPRESENTATION DE L'EQUIPAGE [DP]

Les concurrents inscrits à l'Occitania Duo - Solo devront obligatoirement être présents à leur briefing, et aux remises des prix. Un émargement sera mis en place lors de leur briefing.

19. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le CDV34 est engagé dans une démarche environnementale. C'est un événement sportif se déroulant dans des sites naturels remarquables, chaque concurrent veillera à respecter l'environnement, à appliquer le tri sélectif et à ne pas jeter ses déchets à la mer ni polluer d'aucune façon.

20. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires vous pouvez contacter :

Le CDV34 :

comite.voile.34@gmail.com

Président : Jean-Paul JACQUES => 06 70 937 936 ; Secrétaire Général : Bruno GUTIERREZ => 06 13 564 655 ; Responsables Organisation : Alain BACHELLERIE => 06 72 591 816 et Moussa OUMELABAT => 06 71 587 726

La Société Nautique de Sète :

04 67 74 86 16

Président : Jean-Michel DEPONDT => 06 83 545 466

Inscriptions en ligne à partir de mi-août sur le site du CDV34 => www.comite-voile34.fr

L'ensemble des clubs habitables de l'Hérault et du Gard sont partenaires de l'Occitania Cup et peuvent vous donner toutes les indications nécessaires à votre participation dans des conditions de convivialité et de sportivité recherchées par tous (préparation, déplacement commun, contacts...).

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp.